

Détail des autorisations d'entrées/sorties selon le régime choisi

		Régime 1	Régime 2	Régime 3	Régime 1 temporaire
Toute la journée	Accueil en permanence	✓	✓	✓	✓
	Autorisation parentale exceptionnelle (hors absence justifiée)	✓	✓	Non nécessaire	✗
Le matin	Entrée décalée (après 8h10) selon l'emploi du temps habituel	✗ ^{*1}	✓	✓	Non autorisé
	Entrée décalée (après 8h10) en cas de modification de l'emploi du temps ou cours annulé		✗ ^{*1}		
Le midi (uniquement les élèves externes)	Sortie anticipée (avant 11h15) selon l'emploi du temps habituel	✗ ^{*2}	✓	✓	
	Sortie anticipée (avant 11h15) en cas de modification de l'emploi du temps ou cours annulé		✗ ^{*2}		
L'après midi	Sortie anticipée (avant 17h) selon l'emploi du temps habituel	✗ ^{*3}	✓	✓	
	Sortie anticipée (avant 17h) en cas de modification de l'emploi du temps ou cours annulé		✗ ^{*3}		

Autorisation parentale exceptionnelle

Pour autoriser une absence en permanence en dehors du régime des entrées/sorties, il est nécessaire de transmettre une **autorisation parentale écrite** soit sur le carnet de correspondance (l'autorisation est scannée, archivée et enregistrée dans Pronote par la vie scolaire) soit par mail à viescolaireCDR79@ac-poitiers.fr. Sans autorisation parentale, l'absence sera considérée sans excuse pouvant faire l'objet d'une punition.

Protocole selon la situation :

***1** L'autorisation d'absence en permanence doit être transmise à la vie scolaire **avant 8h15**, par mail ou le jour précédent via le carnet de correspondance (pour le régime 2, avant l'heure habituelle d'arrivée). En l'absence d'autorisation parentale, l'élève sera noté absent lors de l'appel en salle et les responsables légaux en seront informés. L'absence devra par la suite être régularisée (mail ou mot dans le carnet).

***2** L'autorisation d'absence en permanence doit être transmise à la vie scolaire **avant 10h20**, par mail ou le carnet de correspondance. En l'absence d'autorisation, l'élève ne sera pas autorisé à sortir avant 11h15 (pour le régime 2, l'heure habituelle de sortie en fin de matinée).

***3** L'autorisation d'absence en permanence doit être transmise à la vie scolaire **avant 12h**, par mail ou le carnet de correspondance. En l'absence d'autorisation, l'élève ne sera pas autorisé à sortir avant 17h (pour le régime 2, l'heure habituelle de sortie en fin de journée).